

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

DU RÉSEAU INTERNATIONAL

« DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK »

Ce document a pour objectif de fournir un cadre de référence et des règles de fonctionnement de « Dynamo International – Street workers network ». Ce document complète la note de « Structure et fonctionnement » et est susceptible d'être modifié et affiné au fil du temps par le Groupe Pilote du réseau pour s'adapter au mieux à ses réalités.

TABLE DES MATIÈRES

I. LES ADHÉSIONS AU RÉSEAU INTERNATIONAL	3
A. Les plateformes de travailleurs sociaux de rue	3
1. Critères d'éligibilité	3
2. Procédure de demande d'adhésion	3
3. Engagements des plateformes membres	5
4. Cotisation	6
5. Pouvoir de décision	6
6. Perte de statut de membre	6
B. Les amis du réseau	7
1. Critères d'éligibilité	7
2. Procédure de demande d'adhésion	7
3. Engagements des amis du réseau	8
4. Cotisation	8
5. Pouvoir de décision	8
6. Perte de statut de membre	8
C. Les experts	8
1. Critères d'éligibilité	8
2. Procédure de demande d'adhésion	8
3. Engagements des experts du réseau	9
4. Cotisation	10
5. Pouvoir de décision	10
6. Perte de statut de membre	10
II. LES COTISATIONS ET LE FOND DE SOLIDARITÉ	11
A. La cotisation des plateformes membres	11
1. Le montant	11
2. La prise en charge des frais bancaires	12
3. Le délai de paiement	12
4. Particularités	12
5. La destination des cotisations	12
B. Le Fonds de solidarité	12
1. Le montant	12
2. La journée annuelle de solidarité du réseau	13
3. Le délai de paiement	13
4. La destination du fonds de solidarité	13

C.	Les données bancaires	13
1.	Nom et adresse du bénéficiaire	13
2.	Numéro IBAN (compte bancaire au format européen, devise en EUROS) – Code BIC.....	13
3.	Communication du virement bancaire :	13
D.	Gestion et transparence	13
III.	LES COORDINATIONS RÉGIONALES.....	14
A.	Election et mandat	14
B.	Tâches et responsabilités des coordinateurs régionaux	14
1.	Relais et lien privilégié de diffusion de l'information (Bottom up & TOP down).....	14
2.	Animation du réseau régional.....	15
3.	Porte parole et représentant du réseau international.....	15
C.	Financement.....	16
1.	règle generale	16
2.	participation du réseau au financement des coordinations régionales.....	16
IV.	MODALITÉS DE PRISES DE DÉCISIONS DU GROUPE PILOTE.....	17
A.	La constitution du groupe pilote	17
B.	La règle générale – le consensus.....	17
C.	Les cas particuliers.....	17
	<i>Annexe 1: Charte de Dynamo International – Street workers Network</i>	<i>20</i>
	<i>Annexe 2 : Formulaire d'adhésion des plateformes nationales</i>	<i>23</i>
	<i>Annexe 3 : Formulaire d'adhésion pour les membres « amis du réseau »</i>	<i>28</i>
	<i>Annexe 4 : Formulaire d'adhésion pour les membres experts</i>	<i>30</i>
	<i>Annexe 5 : Théorie de la prise de décision par consensus</i>	<i>33</i>

I. LES ADHÉSIONS AU RÉSEAU INTERNATIONAL

Toute personne, regroupement, institutions, organisation ou association qui adhère à la charte de Dynamo International – Street workers Network désirant se joindre au réseau, à la possibilité de le faire, aux conditions et selon les modalités développées ci-après.

En fonction de la nature de la demande d'adhésion, Dynamo International – Street workers Network accepte 3 types de membres :

- A. Les plateformes de travailleurs sociaux de rue
- B. Les amis du réseau
- C. Les experts

A. LES PLATEFORMES DE TRAVAILLEURS SOCIAUX DE RUE

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout regroupement peut acquérir le statut de plateforme membre aux conditions suivantes :

- ✓ Adhérer aux valeurs du réseau reprise dans la charte de Dynamo International – Street workers Network
- ✓ Constituer un regroupement réunissant un minimum de huit (8) travailleurs sociaux de rue ayant une pratique de terrain.
- ✓ Organiser des lieux de rencontre, des espaces de concertations et d'échanges de pratiques entre les travailleurs sociaux de rue en vue d'un renforcement des compétences. Il est souhaité que les travailleurs qui constituent ce regroupement soient issus d'associations différentes de façon à privilégier la mise en réseau nationale et favoriser la diversité des échanges.
- ✓ Avoir une pratique de rencontre, de concertations et d'échanges de pratiques entre les travailleurs sociaux de rue en vue d'un renforcement des compétences. Il est souhaité que les travailleurs qui constituent ce regroupement soient issus d'associations différentes de façon à privilégier la mise en réseau nationale et favoriser la diversité des échanges.
- ✓ Constituer un regroupement avec une identité propre (Association, Fédération, collectif) OU un regroupement informel porté par une structure existante.

NB : S'il existe plusieurs regroupements de travailleurs de rue dans un pays, une seule plateforme sera représentée au sein du groupe pilote. Elles peuvent également se coordonner pour établir une représentation unique. Les situations particulières seront évaluées au sein du groupe pilote

2. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADHÉSION

2.1. Introduction de la demande

- Remplir les critères d'éligibilité repris ci-dessus.
- Signer, compléter les documents suivants (disponibles en annexes de ce document)
 - o La charte de Dynamo International – Street workers Network (**ANNEXE 1**)
 - o Le formulaire de demande d'adhésion des plateformes de travailleurs sociaux de rue (**ANNEXE 2**)

- Les demandes d'adhésion sont adressées directement **au coordinateur régional** de la région géographique dans laquelle se situe le regroupement en demande d'adhésion. Toute demande adressée au siège sera relayée par l'équipe technique au coordinateur régional de la région géographique correspondante.

Quatre régions sont actuellement identifiées :

REGION AFRIQUE	Moussa Sow	(+221) (0)338 361 308 (+221) (0)776 332 396	msowanabol@gmail.com
REGION AMERIQUE	Ximena Rojas Landivar	(+591)(0) 75003113	ximelan@hotmail.com xrojasland@gmail.com
REGION ASIE	Le Thi Thu Thuy	(+84) (0)838401406 (+84) (0)903862854	thaodan.thuy@gmail.com
REGION EUROPE	Henk Geelen	(+31) (0) 654283774	henk.geelen@home.nl

2.2. Investigation de la demande

Les coordinateurs régionaux sont alors en charge de l'investigation des demandes et se donnent les moyens de collecter un maximum d'informations sur celles-ci (visite, échanges, etc.). Ils vérifient la concordance de la demande par rapport aux critères d'éligibilité.

Pendant cette période, les plateformes en demande d'adhésion reçoivent toutes les informations concernant les activités organisées par le réseau, au même titre que les membres effectifs.

Les coordinateurs régionaux ont également la possibilité de les inviter aux activités régionales au cours des 2 ans entre deux réunions du Groupe Pilote.

2.3. La décision d'adhésion

Les coordinateurs régionaux présentent ensuite, en toutes connaissances de cause, les candidatures au Groupe Pilote qui se réunit tous les 2 ans. Si le candidat à l'adhésion le souhaite et si la coordination régionale est d'accord, le candidat peut être invité à participer à la réunion du Groupe Pilote pour présenter lui-même sa candidature.

Le Groupe Pilote procède alors à une séance de débats et des questions de précisions. Il peut alors prendre 3 décisions : *L'adhésion*, *La mise en attente* ou *Le refus* de l'adhésion.

<i>L'adhésion :</i>	La plateforme sollicitant l'adhésion devient un membre effectif du réseau International de Dynamo International – Street workers network.
<i>La mise en attente :</i>	Si les critères d'éligibilité ne sont pas remplis, mais que le Groupe Pilote se positionne favorablement par rapport à la demande, il peut décider de mettre cette demande en attente jusqu'à ce que ces critères soient rencontrés. La demande est alors évaluée à nouveau lors de la réunion suivante du Groupe Pilote.

	<p>Pendant cette période, ces plateformes reçoivent toutes les informations concernant les activités organisées par le réseau, au même titre que les membres effectifs.</p> <p>De plus, durant cette période elle bénéficie d'un accompagnement personnalisé par les plateformes de sa région, sous l'impulsion du coordinateur régional. Les objectifs de l'accompagnement ainsi que ceux à atteindre au terme de ce dernier, sont communiqués clairement à la plateforme candidate sur base des éléments invoqués par le Groupe Pilote lors de la décision.</p>
Le refus :	<p>Les refus d'adhésion seront motivés par un courrier de l'équipe technique de Dynamo International aux plateformes candidates pour lesquelles le Groupe Pilote n'a pas validé l'adhésion. Cette plateforme à la possibilité d'introduire une nouvelle demande d'adhésion si elle le souhaite.</p>

3. ENGAGEMENTS DES PLATEFORMES MEMBRES

Une fois constituée, chaque plateforme reste autonome dans son fonctionnement et ses priorités. Elles peuvent organiser et/ou co-organiser tous projets tels que : séminaire, groupe pilote, formation, etc. Chaque plateforme peut représenter le réseau dans son propre pays.

Les plateformes s'engagent cependant à :

- Respecter les valeurs reprises dans la charte
- S'acquitter d'une cotisation annuelle (Cf. point COTISATION)
- Mandater officiellement un représentant et son suppléant pour un mandat de 4 ans renouvelable et à communiquer à l'équipe technique de Dynamo International, tout changement de contacts ou de coordonnées de ces personnes.
- Participer aux activités et actions du réseau et à respecter les échéances prévues.
La participation des membres à tous les projets du réseau n'est pas obligatoire, mais une fois impliquée volontairement dans un projet, chaque plateforme s'engage à le finaliser conformément aux particularités, exigences et cahier des charges dudit projet. Les plateformes s'engagent cependant à mobiliser toutes leurs ressources pour faire participer son représentant OU son suppléant aux réunions régionales organisées par le coordinateur de leur région ainsi qu'aux réunions internationales du groupe pilote, lieux stratégiques de la vie et des décisions du réseau.
- Transmettre par le biais de son représentant national à l'équipe technique de Dynamo International, toutes informations utiles tant au niveau de ses activités qu'au niveau des activités liées aux thématiques du réseau à l'échelle nationale, régional et international.
- Alimenter les contenus des recherches-action ou de positionnement politique du réseau

NB : Il existe plusieurs outils de soutien à disposition des plateformes membres parmi lesquels le Street work Training Institute. Il est donc possible de créer un partenariat avec l'institut de formation pour des missions définies.

4. COTISATION

La cotisation annuelle des plateformes membres est fixée à la somme de 100 000 Francs CFA.

Le paiement de la cotisation au Réseau rend le statut de membre de la plateforme valide. Une plateforme qui devient membre en cours d'année ne devra pas s'acquitter de sa cotisation pour l'année en cours, mais pour l'année suivante.

Plus de détails sur les modalités de paiement de la cotisation et de l'affectation de celles-ci au point II.

5. POUVOIR DE DÉCISION

Le représentant national (ou son suppléant, le cas échéant) mandaté par sa plateforme, fait partie du Groupe Pilote. À ce titre il détient 1 voix dans les processus de décision du réseau. Le groupe pilote décide des grandes recommandations, des thèmes transversaux à aborder et du plan d'action à mener au sein du réseau.

Le groupe pilote réunit :

- Les représentants de plateformes nationales (ou son suppléant),
- Les coordinateurs régionaux,
- L'équipe technique et le directeur de Dynamo International

Les experts du réseau y sont invités. À ce titre, ils ne possèdent donc pas de pouvoir de décision.

6. PERTE DE STATUT DE MEMBRE

Toute plateforme ne répondant plus aux critères d'éligibilité d'adhésion ou ne respectant plus ses engagements sur une période de 2 ans sera considéré comme une plateforme fantôme et à ce titre, perdra son statut de membre du réseau. La décision de perte de statut ou d'exclusion d'un membre est prise par le Groupe Pilote et motivée par courrier à la plateforme visée par cette décision.

Les coordinateurs régionaux proposent la perte de statut pour une plateforme de leur région lors de la réunion du Groupe Pilote. La proposition est motivée par écrit.

Toute plateforme qui souhaite se retirer du réseau de manière volontaire devra communiquer sa décision à l'équipe technique de Dynamo International. Elle sera alors retirée du listing des membres de Dynamo International – Street workers Network. Cette décision sera communiquée aux membres du Groupe Pilote.

Si la plateforme le souhaite, elle pourra introduire une nouvelle demande d'adhésion. Cette demande sera traitée comme toutes les autres demandes d'adhésion.

B. LES AMIS DU RÉSEAU

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Toute personne, regroupement, institutions, ou association intéressé par le réseau et se mobilisant pour une thématique liée au travail du réseau peut devenir « ami du réseau » s'il/elle satisfait aux critères suivants :

- ✓ Adhérer aux valeurs du réseau reprise dans la charte de Dynamo International – Street workers Network
- ✓ **Soit** apporter une aide technique ou symbolique au réseau - **Soit** apporter une contribution financière

L'aide technique et financière peut être apporté au niveau national, régional ou international. Une contribution financière à l'échelle internationale alimentera le fond de solidarité de Dynamo International – Street workers network.

2. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADHÉSION

2.1. Introduction de la demande

- Remplir les critères d'éligibilité repris ci-dessus.
- Signer, compléter les documents suivants (disponibles en annexes de ce document)
 - La charte de Dynamo International – Street workers Network (**ANNEXE 1**)
 - Le formulaire de demande d'adhésion des amis du réseau (**ANNEXE 3**)
- Les demandes d'adhésion sont adressées directement :
 - Au représentant de la plateforme nationale, pour les aides techniques/appui financier au niveau national
 - Au coordinateur régional d'une région spécifique, pour les aides techniques/appui financier au niveau régional (voir les contacts dans la partie 2.1)
 - Directement au siège de Dynamo International à l'adresse suivante : membership@travailderue.org , pour les aides techniques/ appui financier au niveau international.

N.B Une candidature au titre de « amis du réseau » au niveau international peut être proposée par n'importe quel membre du Réseau à l'équipe technique de Dynamo International. L'introduction de la demande doit cependant être introduite par le candidat « amis du réseau ».

2.2. Investigation de la demande et décision d'adhésion

Les personnes à qui sont adressées les demandes d'adhésion sont en charge de leurs investigations. Elles se donnent les moyens de collecter un maximum d'informations sur les motivations et vérifient la concordance de la demande par rapport aux critères d'éligibilité par le biais d'échanges, de rencontres, etc.

En fonction des résultats de cette investigation, ces dernières ont le pouvoir d'accepter ou de refuser l'adhésion du demandeur en tant qu'amis du réseau, sans passer par une décision du Groupe Pilote.

Puisque la prise de décision est décentralisée celle-ci est notifiée dans les plus brefs délais à l'équipe technique de Dynamo International, accompagné d'un maximum d'information sur ces nouveaux amis du réseau. L'équipe technique sera en charge d'établir et actualiser une cartographie (nombre et profil) des amis.

3. ENGAGEMENTS DES AMIS DU RÉSEAU

Les amis du réseau s'engagent à :

- Respecter les valeurs reprises dans la charte

4. COTISATION

Les amis du réseau ne sont pas soumis à une cotisation annuelle. Ils sont cependant libres d'apporter une contribution financière au fonds de solidarité du réseau.

Plus de détails sur les modalités de paiement des contributions et de l'affectation de celles-ci au point II.

5. POUVOIR DE DÉCISION

Les « amis du réseau » ne possèdent pas de pouvoir de décision.

6. PERTE DE STATUT DE MEMBRE

Tout amis ne respectant plus les valeurs du réseau sur une période significative perdra son statut de membre du réseau. La décision de perte de statut ou d'exclusion d'un membre est prise et notifiée par l'organisation ayant accepté son adhésion et en fait part à l'équipe technique.

S'ils le souhaitent, les « amis » ayant perdu leurs statuts pourront introduire une nouvelle demande d'adhésion. Cette demande sera traitée comme toutes les autres demandes d'adhésion.

C. LES EXPERTS

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout individu peut manifester son intention de devenir membre expert du réseau s'il satisfait aux critères suivants :

- ✓ Adhérer aux valeurs du réseau reprise dans la charte de Dynamo International – Street workers Network
- ✓ Avoir une implication dans le développement des activités ou des thématiques du réseau
- ✓ Nourrir la réflexion sur le travail de rue ou sur les activités du Réseau (ex : chercheur, personne-ressource, etc.)

2. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADHÉSION

2.3. Introduction de la demande

- Remplir les critères d'éligibilité repris ci-dessus.
- Signer, compléter les documents suivants (disponibles en annexes de ce document)
 - La charte de Dynamo International – Street workers Network (**ANNEXE 1**)
 - Le formulaire de demande d'adhésion des experts du réseau (**ANNEXE 4**)
- Les demandes d'adhésion sont adressées directement au siège de Dynamo International à l'adresse suivante : membership@travailderue.org

- Une candidature au titre de membre expert peut être proposée par n'importe quel membre du Réseau à l'équipe technique de Dynamo International. L'introduction de la demande doit cependant être introduite par le candidat « expert ».

2.4. Investigation de la demande

L'équipe technique est alors en charge de l'investigation des demandes et se donne les moyens de collecter un maximum d'informations sur celles-ci (visite, échanges, etc.). Elle vérifie la concordance de la demande par rapport aux critères d'éligibilité.

Pendant cette période, les experts en demande d'adhésion reçoivent toutes les informations concernant les activités organisées par le réseau, au même titre que les membres effectifs.

2.5. La décision d'adhésion

L'équipe technique présente ensuite, en toutes connaissances de cause, les candidatures au Groupe Pilote qui se réunit tous les 2 ans. Si le candidat à l'adhésion le souhaite et que l'équipe technique est d'accord, il est invité à participer à la réunion du Groupe Pilote pour présenter lui-même sa candidature.

Le Groupe Pilote procède alors à une séance de débats et des questions de précisions. Il peut alors prendre 2 décisions : *L'adhésion* ou *Le refus* de l'adhésion

<i>L'adhésion :</i>	« L'expert » sollicitant l'adhésion devient membre du réseau International de Dynamo International – Street workers network sous l'appellation « expert du réseau »
<i>Le refus :</i>	Les refus d'adhésion seront motivés par courrier aux candidats pour lesquelles le Groupe Pilote n'a pas validé l'adhésion. Le candidat à la possibilité d'introduire une nouvelle demande d'adhésion s'il le souhaite.

3. ENGAGEMENTS DES EXPERTS DU RÉSEAU

L'expert du réseau s'engage à :

- Respecter les valeurs reprises dans la charte
- Participer aux activités et actions du réseau et à respecter les échéances prévues.
La participation des membres à tous les projets du réseau n'est pas obligatoire, mais une fois impliquée volontairement dans un projet, chaque plateforme s'engage à le finaliser conformément aux particularités, exigences et cahier des charges dudit projet.
- Transmettre à l'équipe technique toutes informations utiles tant au niveau de ses activités qu'au niveau des activités liées aux thématiques du réseau à l'échelle nationale, régionale et internationale.

- Participer aux débats sur le fonctionnement du réseau.

Les experts peuvent être mobilisés sur des activités spécifiques en fonction des besoins du réseau et de leur expertise (pole recherche, veille).

L'équipe technique s'engage à faire un retour devant le Groupe Pilote sur la contribution et les activités/la participation des experts au réseau (et à transmettre la liste de contacts).

4. COTISATION

Les membres experts sont exemptés de toute cotisation.

Ils sont cependant libres d'apporter une contribution financière volontaire au fonds de solidarité du réseau.

Plus de détails sur les modalités de paiement des contributions et de l'affectation de celles-ci au point II.

5. POUVOIR DE DÉCISION

Le groupe pilote décide des grandes recommandations, des thèmes transversaux à aborder et du plan d'action à mener au sein du réseau. Le groupe pilote réunit :

- Les représentants de plateformes nationales ou son suppléant,
- Les coordinateurs régionaux,
- L'équipe technique et le directeur de Dynamo International.

Les experts du réseau y sont invités. À ce titre, ils ne possèdent donc pas de pouvoir de décision.

6. PERTE DE STATUT DE MEMBRE

La procédure de perte de « statut » d'expert est différente des autres statuts du réseau.

Les experts ont une responsabilité éthique et scientifique. Ils préservent les intérêts supérieurs du réseau. Ils contribuent à la vie du réseau de façon volontaire et désintéressée. Un expert s'engage sur le long terme. Il leur revient au groupe d'expert de décider de la mise à l'écart (sans perte de statut effective) d'un des leurs.

II. LES COTISATIONS ET LE FOND DE SOLIDARITÉ

Le présent document constitue une base de réflexion. Le point sur les cotisations sera rediscuté lors de la réunion du Groupe Pilote en 2018.

A. LA COTISATION DES PLATEFORMES MEMBRES

1. LE MONTANT

Le montant de référence des cotisations des plateformes membres s'élève à **100.000 Francs CFA (XOF)**. Pour des raisons administratives de gestion comptable des cotisations et de la devise du compte bancaire de Dynamo International, les cotisations devront être versées en **EUROS**.

Le montant à verser sur le compte de Dynamo International sera calculé sur base d'un convertisseur de devise commun, disponible sur le site suivant : WWW.OANDA.COM -> Onglet « convertisseur de devises »

EXEMPLE à titre indicatif :

Étape 1 : CFA -> Votre devise

Devise de départ :	Devise d'arrivée :
 CFA Franc BCEAO XOF	 Canada - Dollar CAD
MONTANT : Je veux échanger	MONTANT : Je veux acheter pour ce prix
100.000	212,965
TAUX INTERBANCAIRE +/- 0 %	
DATE: 13 juin 2016 AIDE	

Étape 2 : Convertir le montant obtenu en Euro (Votre devise -> EUR)

Devise de départ :	Devise d'arrivée :
 Canada - Dollar CAD	 Euro EUR
MONTANT : Je veux échanger	MONTANT : Je veux acheter pour ce prix
212,965	148,033
TAUX INTERBANCAIRE +/- 0 %	
DATE: 13 juin 2016 AIDE	

Dans le cas de l'exemple, le montant à verser par la plateforme Canadienne sera de **148,033€**.

2. LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS BANCAIRES

Les versements engendreront inmanquablement des frais bancaires (frais de transaction internationale et frais de change). Ces frais seront à la charge des plateformes nationales qui effectueront le versement bancaire pour leur cotisation.

3. LE DÉLAI DE PAIEMENT

Les cotisations annuelles sont dues par les plateformes membres à **partir du 1^{er} janvier de l'année civile et au plus tard le 30 juin**.

Une plateforme qui devient membre en cours d'année ne devra pas s'acquitter de sa cotisation pour l'année en cours, mais pour l'année suivante.

4. PARTICULARITÉS

Cette cotisation n'ayant pas pour but de discriminer la participation de certaines plateformes en difficultés, celles-ci sont invitées le cas échéant à motiver leur impossibilité de paiement à Dynamo International et demander la couverture de ses frais par le fonds de solidarité.

Les plateformes estimant avoir davantage de capacités financières ont la possibilité d'apporter une cotisation plus élevée s'ils le souhaitent, ce surplus sera affecté au fonds de solidarité du réseau.

5. LA DESTINATION DES COTISATIONS

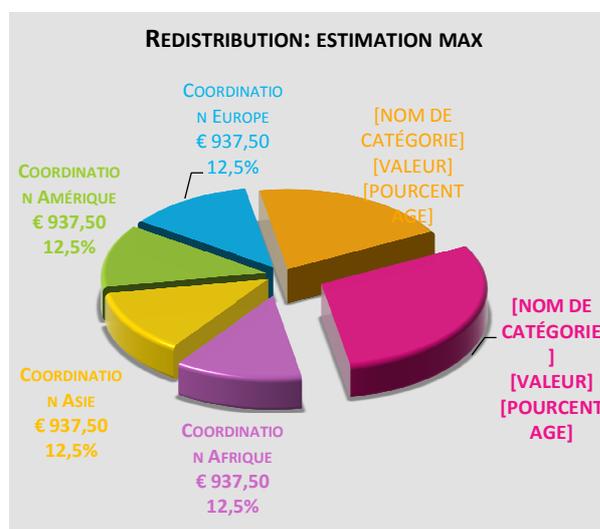
Les cotisations récoltées pour l'année N seront redistribuées au 1^{er} janvier de l'année N+1 comme suit :

- **50%** seront consacrés aux dépenses des coordinations régionales (*Plus d'infos dans la partie C. GESTION ET TRANSPARENCE*)

- ↳ 12.5% pour la coordination de la région AFRIQUE
- ↳ 12.5% pour la coordination de la région AMÉRIQUE
- ↳ 12.5% pour la coordination de la région EUROPE
- ↳ 12.5% pour la coordination de la région ASIE

Toute somme qui n'a pas été utilisée par les coordinations régionales reste disponible pour l'année suivante.

- **20%** seront consacrés à la coordination internationale
- **Les 30%** restants, constitueront le fonds de solidarité



B. LE FONDS DE SOLIDARITÉ

1. LE MONTANT

Outre les 30% des cotisations des plateformes membres, le fonds de solidarité peut être alimenté sur base volontaire par tout individu, collectif ou membre (plateforme, amis du réseau, expert), souhaitant y contribuer. Le montant de cette contribution est libre.

2. LA JOURNÉE ANNUELLE DE SOLIDARITÉ DU RÉSEAU

Le Fonds de solidarité est également alimenté par les membres dans le cadre d'une « Journée annuelle de solidarité du Réseau ». Cette journée peut prendre la forme d'un repas ou de tout autre événement pouvant générer une récolte de fonds. Elle peut être organisée par les travailleurs de rue à l'échelon local ou national. La date de cette journée est fixée au 12 avril (journée internationale des enfants en situation de rue) ou toute date autour de celle-ci.

3. LE DÉLAI DE PAIEMENT

Le fonds de solidarité peut être alimenté à tout moment.

4. LA DESTINATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ

Le fonds de solidarité du réseau pourra être alloué à titre exceptionnel à une plateforme membre du réseau, en cas de difficultés extrêmes (conflits, catastrophe naturelle, ...) ou toute autre situation nécessitant un acte de solidarité.

La plateforme bénéficiaire doit alors fournir les pièces justificatives des dépenses effectuées au service de comptabilité de Dynamo International. Le Groupe Pilote mandate l'équipe technique dans la prise de décision quant à l'attribution du fond de solidarité. L'équipe technique s'engage à rendre compte de ces décisions devant le Groupe Pilote.

C. LES DONNÉES BANCAIRES

1. NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE

Dynamo International : Rue de l'étoile, 22 – 1180 BRUXELLES – BELGIQUE

2. NUMÉRO IBAN (COMPTE BANCAIRE AU FORMAT EUROPÉEN, DEVISE EN EUROS) – CODE BIC

(IBAN) : BE65 0682 3748 2396 – (BIC) : GKCCBE BB

3. COMMUNICATION DU VIREMENT BANCAIRE :

- Pour le FOND DE SOLIDARITÉ « NOM DU DONATEUR (PLATEFORME OU INDIVIDU) – SOLIDARITE »
Ex : « plateforme Péruvienne – SOLIDARITE »
- Pour la COTISATION : « PLATEFORME PAYS – COTISATION – ANNEE DE COTISATION »
Ex : « Plateforme Tunisienne – COTISATION – 2015 »

D. GESTION ET TRANSPARENCE

Les cotisations ainsi que les contributions au fonds de solidarité seront gérés par Dynamo International et feront l'objet d'une comptabilité indépendante par rapport à la comptabilité quotidienne de l'association.

Les comptes seront présentés annuellement au conseil d'administration de Dynamo International, composé entre autre de 4 représentants du réseau, à savoir, les 4 coordinateurs régionaux.

Les parts destinées aux coordinations régionales (12,5% par région) seront à disposition de celles-ci, à la demande des coordinateurs régionaux pour des dépenses liées à la coordination de leur région et dans les limites des liquidités disponibles. Le choix des dépenses sera concerté avec les membres de la région en fonction de ses priorités.

Par défaut, il s'agira de remboursements de frais sur base de justificatifs comptables probants (ticket de caisse, reçu, boarding pass, ...) et d'un bref explicatif des raisons de la dépense et du déroulement de l'activité pour lequel le financement a servi (min. 5 lignes). Ces descriptifs constitueront un moyen de

communication pour l'ensemble des membres, et permettront d'estimer le degré d'impact de ces contributions sur les fonctionnements régionaux.

Les coordinations régionales incluent la justification de leurs dépenses dans le rapport moral présenté à la réunion du Groupe Pilote.

Tous les comptes seront disponibles sur le site internet de Dynamo.

III. LES COORDINATIONS RÉGIONALES

Dans un souci de proximité, de décentralisation et d'efficacité, les plateformes d'une même région géographique sont appelées à collaborer plus intensément autour d'un regroupement régional. Ces regroupements peuvent aussi s'organiser en sous-régions.

Quatre régions sont identifiées : L'Afrique, L'Amérique, L'Asie et l'Europe.

Dans la mesure des moyens disponibles, les membres de chaque région se réunissent et/ou se concertent au moins une fois par an. Chaque regroupement régional est libre de développer des projets qui leur sont propres et qui répondent à leurs besoins.

Le coordinateur régional a donc un rôle :

- De relais et lien privilégié de diffusion de l'information (Bottom up & Top down)
- D'animation du réseau régional
- De porte-parole et de représentant du réseau international

A. ÉLECTION ET MANDAT

Les plateformes nationales de chaque région mandatent en leur sein un coordinateur régional pour une durée de 4 ans renouvelable. Ils sont libres d'établir conjointement les critères d'éligibilité et les procédures d'élection régionales.

Le mandat peut être confié à une ou deux personnes. S'il y a deux personnes, les deux co-coordonateurs doivent établir une répartition des tâches/rôles claire et la communiquer au Groupe Pilote et à l'équipe de Dynamo International. Ils doivent également co-construire un rapport moral régional commun reprenant les principales activités et le présenter lors des réunions du Groupe Pilote.

Avant la fin de son mandat, le coordinateur sortant est responsable de la tenue du vote assurant sa succession.

B. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DES COORDINATEURS RÉGIONAUX

1. RELAIS ET LIEN PRIVILÉGIÉ DE DIFFUSION DE L'INFORMATION (BOTTOM UP & TOP DOWN)

En tant que relais et lien privilégié entre l'équipe technique et les membres de sa région, le coordinateur aura la tâche de :

- Faciliter la diffusion de l'information parmi les membres de sa région et relayer la communication
- Récueillir les informations et assurer le suivi concernant les activités/les points de vue, les priorités des membres de sa région et les relayer régulièrement à l'équipe technique/au groupe Pilote International au travers d'un rapport d'activité annuel écrit, incluant la liste des membres de sa région.

- Coordonner un système de concertation des plateformes pour pouvoir représenter les points de vue régionaux aux réunions du Groupe Pilotes selon une modalité de communication claire et approuvée par tous.
- Alimenter les contenus des rencontres du Groupe Pilote et participer à leur préparation

Le coordinateur régional rend compte des activités menées dans sa région à travers un rapport moral, lors des réunions du Groupe Pilote. Il est également tenu de rendre des comptes devant le Conseil d'Administration de Dynamo International.

2. ANIMATION DU RESEAU REGIONAL

2.1. Coordination des plateformes nationales de sa région

- Organiser et animer les réunions de sa région - au moins 1/an - et promouvoir les synergies et les collaborations entre les membres.
- S'impliquer dans les projets de Dynamo International d'appui aux plateformes du réseau en difficultés qui ont lieu dans sa région.
- Coordonner avec les membres de sa région la recherche de financements qui permettent la mise œuvre d'activités régionales. (Autonomie de décision)
- Il peut proposer au Conseil d'Administration de Dynamo International, l'ouverture d'une antenne régionale (financièrement autonome) de « Dynamo international - Street Workers Network »

2.2. Gestion des nouvelles adhésions de plateformes nationales dans sa région

- Assurer le suivi et l'examen des nouvelles demandes d'adhésion et présentation de celles-ci au Groupe Pilote.
- Assurer le suivi des plateformes de sa région quant à leurs adhésions effectives au réseau (identifier les plateformes fantômes – vérifier que les critères d'adhésion soient rencontrés)
- Garantir un accompagnement personnalisé pour les plateformes dont les adhésions ont été mises en attente par le Groupe Pilote. Les plateformes de sa région sont invitées à participer de manière active à cet accompagnement dans une perspective d'apprentissage par les pairs. Les objectifs à atteindre au terme de cet accompagnement doivent être clairement communiqués à la plateforme candidate, sur base des éléments invoqués par le Groupe Pilote.

3. PORTE-PAROLE ET REPRESENTANT DU RESEAU INTERNATIONAL

3.1 Dans sa région : Plaidoyer et influence politique

- Entretien et construire de nouvelles synergies et partenariats avec les instances et organisations internationales concernées par la lutte contre la pauvreté, les discriminations, la défense des droits humains ainsi que toute thématique de travail du réseau.
- Assurer la visibilité régionale du réseau international, la prise de parole, le plaidoyer.

3.2 Au sein de la gouvernance de Dynamo International

- Le Coordinateur régional est membre du Conseil d'administration de l'organisation Dynamo International (Conseil d'administration et Assemblée Générale) et représente ainsi les intérêts du réseau dans la vie de l'association de droit belge.

C. FINANCEMENT

1. REGLE GENERALE

Les coordinateurs régionaux sont responsables et autonomes dans la recherche de fonds qui permet la mise œuvre d'activités régionales et/ou la mise en place d'une antenne régionale « Dynamo International – Street workers Network ».

L'équipe technique veille également à soutenir les coordinateurs régionaux, dans leur recherche de financement en mettant par exemple à la disposition de tous, une base de dossier de présentation du réseau.

2. PARTICIPATION DU RÉSEAU AU FINANCEMENT DES COORDINATIONS RÉGIONALES

Le réseau contribue au financement des coordinations régionales par l'attribution de 50% des cotisation des plateformes membres au fonctionnement de celles-ci. À savoir 50% répartis sur les 4 régions, soit 12,5% par région.

Les parts destinées aux coordinations régionales seront à disposition de celles-ci, à la demande des coordinateurs régionaux pour des dépenses liées à la coordination de leur région et dans les limites des liquidités disponibles. Le choix des dépenses sera concerté avec les membres de la région en fonction de ses priorités.

Par défaut, il s'agira de remboursements de frais sur base de justificatifs comptables probants (ticket de caisse, reçu, boarding pass, ...) et d'un bref explicatif des raisons de la dépense et du déroulement de l'activité pour lequel le financement à servi (min. 5 lignes). Ces descriptifs constitueront un moyen de communication pour l'ensemble des membres, et permettront d'estimer le degré d'impact de ces contributions sur les fonctionnements régionaux. Les coordinateurs régionaux incluent la justification de leurs dépenses dans le rapport moral présenté à la réunion du Groupe Pilote.

IV. MODALITÉS DE PRISES DE DÉCISIONS DU GROUPE PILOTE

Cette partie est en cours d'élaboration. L'équipe technique s'engage à proposer lors de la prochaine réunion du Groupe Pilote en 2018 une méthodologie pour appliquer le principe de consensus.

A. LA CONSTITUTION DU GROUPE PILOTE

Le Groupe Pilote est par essence l'organe de prise de décisions pour les grandes orientations du réseau. Cela comprend : les recommandations politiques du réseau, les thèmes transversaux à aborder et la stratégie à mener au sein du réseau. Le Groupe Pilote réuni :

- Les représentants des plateformes nationales (ou son suppléant)
- Les coordinateurs régionaux
- L'équipe technique et le directeur de Dynamo International

Chacun a droit à la parole pendant les débats.

L'équipe technique, le directeur de Dynamo International et les experts (qui y sont éventuellement invités) peuvent alimenter les discussions mais n'ont cependant pas de pouvoir de décision. Leurs apports ne pèsent donc pas comme une voix dans le processus de prise de décision, contrairement aux représentants des plateformes nationales (ou leurs suppléants).

L'équipe technique de Dynamo International s'engage à transmettre à tous les membres du réseau au moins 1 mois avant la date de la rencontre du Groupe Pilote et du Conseil d'Administration de Dynamo International, les documents de travail et les comptes afin que les coordinateurs régionaux et les plateformes membres puissent se concerter et prendre position.

Les documents doivent être transmis à temps et suivre un langage compréhensible.

B. LA RÈGLE GÉNÉRALE – LE CONSENSUS

Un processus de consensus sera établi sur base du partage et de la prise en compte des différents points de vue des acteurs présents (ou issus de la consultation préalable des membres sur base d'un ordre du jour des réunions du Groupe Pilote). Chaque plateforme se positionne lors du processus de prise de décision.

Plus d'information sur le principe de consensus en Annexe 5.

C. LES CAS PARTICULIERS

1. LE VOTE

Dans une optique de construction/consolidation efficace du réseau, si après un deuxième temps de recherche de consensus une solution satisfaisante pour tous n'a pu être trouvée, le Groupe Pilote procédera à un vote.

Le vote se fait à la majorité relative (1 plateforme = 1 voix), la proposition qui remporte le plus de voix est adoptée. Ce vote s'effectue lors de la réunion du Groupe Pilote, même si tous les membres du réseau ne sont pas représentés.

Au cours des deux années qui séparent les réunions du Groupe Pilote, l'équipe technique peut proposer de façon très exceptionnelle, un vote à distance basées sur des propositions de choix simples. L'équipe technique est alors en charge d'orchestrer ce vote à distance.

2. LE MANDAT/ LA PROCURATION

Chaque plateforme membre qui ne peut être présente à la réunion du Groupe Pilote peut donner mandat à une autre plateforme en donnant au mandataire des instructions précises. Cette procuration doit donc se faire avant la rencontre du groupe pilote sur base des documents envoyés à l'avance par l'équipe technique.

Les coordinateurs régionaux ont également la possibilité de partager les points de vues des plateformes de sa région. Dans le cas où le coordinateur régional recevrait plusieurs mandats, il ne se prononcera pas au nom de toute sa région mais au nom des différents points de vue des plateformes lui ayant donné mandat.

Annexes

Annexe 1 : Charte de Dynamo International – Street workers Network.

Annexe 2 : Formulaire d'adhésion des plateformes nationales

Annexe 3 : Formulaire d'adhésion pour les membres « amis du réseau »

Annexe 4 : Formulaire d'adhésion pour les membres experts

Annexe 5 : Théorie de la prise de décision par consensus

ANNEXE 1: CHARTE DE DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK

Préambule

A l'occasion de la rencontre internationale « Paroles de rue » des travailleurs sociaux de rue à Bruxelles en novembre **2002**, les participants ont manifesté le souhait de créer le réseau international de travailleur sociaux de rue.

Cette rencontre a conduit aux constats suivants :

- Un besoin de créer des **outils pratiques et théoriques** pour travailleurs de rue
- Un besoin d'accroître la **reconnaissance et la visibilité du travail de rue**, plus particulièrement sur son volet de l'action collective ;
- Un besoin de **multiplier les échanges de pratiques** entre travailleurs de rue ;

À l'heure actuelle, il est nécessaire de poursuivre le développement du réseau en raison de l'augmentation du nombre de plates-formes nationales existantes.

En raison de nombreux changements sur les structures sociales, économiques, politiques et sur l'environnement dans le monde, il y a un nombre croissant de personnes dans les rues en situation d'exclusion sociale et qui souffrent d'exploitation et de différentes formes d'abus.

Le réseau a développé ses capacités de travail tant dans une perspective quantitative que qualitative. Par conséquent, il est nécessaire de réviser et d'évaluer le travail accompli.

Aussi, nous considérons important de continuer le lobbying au niveau national, régional, continental et international pour la reconnaissance du travail social de rue par les politiques publiques et aussi de renforcer les capacités des travailleurs sociaux de rue pour s'assurer que leur statut professionnel est officiellement et socialement acceptée et respectée.

1. RAISONS D'ÊTRE :

Le réseau Dynamo international – Street Workers Network, est un réseau **de travailleurs** sociaux de rue.

Le réseau privilégie **l'action** au profit du travail de rue et des travailleurs sociaux de rue;

Le réseau privilégie **l'action** au profit de toutes personnes en situation de rue et de marginalité.

Il s'agit de développer des **solidarités locales et internationales** entre les travailleurs sociaux de rue et autres acteurs qui luttent activement contre toute violation des droits humains.

2. PRINCIPES ET VALEURS

Dynamo International travaille dans l'intérêt des travailleurs sociaux de rue et des personnes en situation de rue et ou marginalisé sur la base des principes et valeurs communes suivantes:

- La participation citoyenne
- La coopération
- Le respect
- La responsabilité

- La justice sociale
- La solidarité
- L'altérité
- La diversité

3. VISION

Les personnes en situation de rue ont leurs **droits garantis** et vivent dans une société qui non seulement les **protège**, mais qui soutient activement leur **développement** au plus haut niveau de leur potentiel, et sans discrimination.

Les travailleurs sociaux de rue ont un **statut professionnel officiel** et le travail de rue fait partie des **politiques publiques**, reconnus aux niveaux national, régional, et international.

4. MISSION

Dynamo international - Street workers Network représente les intérêts des travailleurs sociaux de rue à travers le monde dans l'élaboration des politiques, la mise en réseau aux niveaux national, régional et international visant à améliorer les conditions de vie des gens de la rue.

5. OBJECTIFS

1. **Renforcer** le rôle et la capacité des travailleurs de rue.
2. **Participer** activement, aux niveaux local, national et international, dans la défense des droits humains, la lutte contre l'exclusion sociale et la discrimination.
3. **Promouvoir** un environnement favorable pour les travailleurs de rue au niveau national et international pour rendre effective la sensibilisation du public sur la situation des gens de la rue et sur les activités de travail de rue.
4. **Renforcer les liens** entre les travailleurs de rue au niveau national et international.

6. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

1. Respecter et mettre en œuvre les principes, les valeurs et les objectifs de Dynamo International - Street workers Network.
2. Respecter les règles de fonctionnement de Dynamo International - Street workers Network.
3. Échanger des informations de nature à renforcer le réseau Dynamo International Street workers network et à améliorer lobbying et le plaidoyer
4. Promouvoir et représenter Dynamo International - Street workers Network avec honneur et de bonne foi auprès des pairs tant au niveau régional, national qu'international.

AUTORISATION

La signature de cette charte n'est pas un engagement formel. Elle implique que les signataires s'efforceront d'atteindre, au mieux de leur capacité, les objectifs énoncés dans la charte.

Au nom de la plate-forme nationale que je représente, je tiens à signer cette charte et contribuer à son développement.

Signature _____

Date _____

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ADHESION DES PLATEFORMES NATIONALES MEMBRES DU RESEAU

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PLATEFORMES SOUHAITANT ADHÉRER AU RÉSEAU
INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE RUE
« DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK »
- QUESTIONNAIRE D'ADHÉSION -**

I. COORDONNÉES DE LA PLATEFORME

Nom de la plateforme (collectif ou réseau national de travailleurs de rue) ou de la structure (association, fédération,...) :	
Adresse :	
Tél :	
Fax:	
Site Internet :	
Statut juridique :	
Date de création :	
Activités développées :	
Nom du représentant:	
Tél. du représentant :	
E-mail du représentant :	
Skype du représentant	
Nom du suppléant :	
Tél. du suppléant :	
E-mail du suppléant :	
Skype du suppléant :	

II. REPRÉSENTATIVITÉ DE LA PLATEFORME SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

NOMBRE DE TRAVAILLEURS DE RUE MEMBRES DE VOTRE PLATEFORME?	
Merci de joindre en annexe de ce document, une liste des coordonnées des membres.	
NOMBRE D'ASSOCIATIONS/ONG REPRÉSENTÉS AU SEIN DE VOTRE PLATEFORME?	
QUELLES SONT-ELLES ? (EN PRÉCISANT SI ELLES AGISSENT AU NIVEAU LOCAL, RÉGIONAL OU NATIONAL)	
.....	<input type="checkbox"/> Local <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> National
.....	<input type="checkbox"/> Local <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> National
.....	<input type="checkbox"/> Local <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> National
.....	<input type="checkbox"/> Local <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> National
.....	<input type="checkbox"/> Local <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> National
.....	<input type="checkbox"/> Local <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> National
.....	<input type="checkbox"/> Local <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> National
.....	<input type="checkbox"/> Local <input type="checkbox"/> Régional <input type="checkbox"/> National

NOMBRE DE VILLES, PROVINCES, RÉGIONS REPRÉSENTÉES AU SEIN DE LA PLATEFORME? QUELLES SONT-ELLES ?	
Nombre de villes	
QUELLES SONT-ELLES ?	
Nombre de provinces :	
QUELLES SONT-ELLES ?	
Nombre de régions :	
QUELLES SONT-ELLES ?	

ÊTES-VOUS MEMBRE D'UN COLLECTIF OU RÉSEAU INTERNATIONAL?
<input type="checkbox"/> OUI – (Spécifiez-en les objectifs et actions)
<input type="checkbox"/> NON

III. ORGANISATION ET ACTIVITÉS DE LA PLATEFORME

QUELS SONT LES OBJECTIFS VISÉS PAR LA PLATEFORME?

AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, DES RÉUNIONS DES MEMBRES DE LA PLATEFORME ONT-ELLES ÉTÉ ORGANISÉES?
<input type="checkbox"/> OUI – (Précisez à quelle fréquence et dans quels buts ?)
<input type="checkbox"/> NON

CITEZ LES PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA PLATEFORME (FORMATIONS, PUBLICATIONS, CONFÉRENCES,...)

QUELS SONT VOS PARTENAIRES FINANCIERS ET/OU TECHNIQUES ?

EXISTE-T-IL D'AUTRES ACTIONS MENÉES PAR DES PERSONNES OU STRUCTURES EN FAVEUR DES PERSONNES VIVANT DANS LA RUE ?
<input type="checkbox"/> OUI – (Précisez)

.....

 NON

EXISTE-T-IL UN COLLECTIF OU RÉSEAU NATIONAL/LOCAL DE TRAVAILLEURS DE RUE ?

OUI – (Précisez)

NON

IV. LE PUBLIC CIBLE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE RUE MEMBRES DE LA PLATEFORME

**NOMBRE DE PERSONNES AVEC LESQUELLES LES TRAVAILLEURS DE RUE SONT DIRECTEMENT ET INDIRECTEMENT EN CONTACT ?
 (EN MOYENNE SUR 1 ANNÉE)**

DIRECTEMENT:		INDIRECTEMENT:	
RATIO ADULTES – ENFANTS:		Adultes	Enfants
RATIO HOMMES – FEMMES :		Hommes	Femmes

QUELLES SONT GÉNÉRALEMENT LES RAISONS AYANT CONDUIT DES PERSONNES À TRAVAILLER ET/OU VIVRE DANS LA RUE ?

.....

V. EVOLUTION DU TRAVAIL DE RUE

A QUELLE PÉRIODE LE TRAVAIL DE RUE A-T-IL COMMENCÉ À SE DÉVELOPPER DANS VOTRE PAYS, RÉGION ET/OU VILLE ET DANS QUEL CONTEXTE?

.....

LES ORGANISATIONS AYANT RECOURS AU TRAVAIL DE RUE SONT-ELLES DIVERSIFIÉES ET DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES ? QUELS SONT LES BUTS POURSUIVIS PAR L'UTILISATION DE CETTE MÉTHODOLOGIE ?

.....

GLOBALEMENT, LA PERCEPTION DU TRAVAIL DE RUE PAR LES INSTITUTIONS, L'OPINION PUBLIQUE, ETC. A-T-ELLE ÉVALUÉ POSITIVEMENT OU NÉGATIVEMENT ? POURQUOI ? VARIE-T-ELLE GÉOGRAPHIQUEMENT ?

.....

VI. STATUT DES TRAVAILLEURS DE RUE

LES TRAVAILLEURS DE RUE BÉNÉFICIENT-IL D'UN STATUT DANS VOTRE PAYS, D'UNE LÉGISLATION QUI LEUR EST CONSACRÉE ?

CE STATUT RELÈVE-T-IL PLUTÔT DU SECTEUR SOCIAL OU SÉCURITAIRE ?

--

EXISTE-IL DES FORMATIONS DIPLÔMANTES EN TRAVAIL DE RUE DANS VOTRE PAYS ?

OUI – (Précisez)

.....
.....

NON

VOTRE PLATEFORME A-T-ELLE DES LIENS AVEC LE MILIEU UNIVERSITAIRE ?

OUI – (Précisez)

.....
.....
.....

NON

QUELS SONT LES EMPLOYEURS DES TRAVAILLEURS DE RUE DANS VOTRE PAYS ?

--

QUELS SONT LES BESOINS DES TRAVAILLEURS DE RUE EN TERMES DE QUALITÉ D'EMPLOI, DE PROTECTION SOCIALE, ETC. ?

--

QUELS SONT LES BESOINS DES TRAVAILLEURS DE RUE EN TERMES DE FORMATION ?

--

QUELS SONT LES PROGRÈS À RÉALISER EN TERMES DE RECONNAISSANCE DES TRAVAILLEURS DE RUE ?

--

VII. LIEN ENTRE LA PLATEFORME ET DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK

QUELLES SONT VOS ATTENTES SPÉCIFIQUES PAR RAPPORT À DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK ?

PENSEZ-VOUS QUE VOTRE APPARTENANCE AU RÉSEAU INTERNATIONAL PUISSE AVOIR DES RÉPERCUSSIONS SUR VOS ACTIVITÉS PROPRES ?

DANS QUELS DOMAINES ?

--

QUELS EFFETS POURRAIENT AVOIR SELON VOUS LES DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX AU SEIN DU RÉSEAU ?

--

VIII. ACCORD D'ADHÉSION

Par la présente, je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance de la charte du réseau international des travailleurs sociaux de rue, ainsi que de sa note de structure et de fonctionnement, y adhère et m'engage à la respecter ainsi que les membres de la plateforme que je représente.

Nom en lettres capitales: Signature:

Lieu:

Date:



ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'ADHESION POUR LES MEMBRES AMIS DU RESEAU

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES/ ASSOCIATION/ INSTITUTIONS SOUHAITANT ADHÉRER
AU RÉSEAU INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE RUE
« DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK »
AMIS DU RÉSEAU**

- QUESTIONNAIRE D'ADHÉSION -

I. COORDONNÉES DE L'ORGANISATION/LA PERSONNE

Nom de l'organisation, de la structure, association, fédération, :	
Adresse de cette structure :	
Tél :	
Fax:	
Site Internet :	
Statut juridique :	
Date de création :	
Activités développées :	
Nom du représentant:	
Tél. du représentant :	
E-mail du représentant :	
Skype du représentant	

II. LIENS AVEC DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK

COMMENT CONNAISSEZ-VOUS DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK ?
ÊTES-VOUS FAMILIER AVEC LE TRAVAIL SOCIAL DE RUE OU SES THÉMATIQUES SOUS-JACENTES ?
<input type="checkbox"/> OUI – (Spécifiez)
<input type="checkbox"/> NON
COMMENT CONTRIBUERIEZ-VOUS AU RÉSEAU (APPORT SYMBOLIQUE OU FINANCIER), EXPLIQUEZ SVP :

III. ACCORD D'ADHÉSION

Par la présente, je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance de la **charte** du réseau international des travailleurs sociaux de rue, ainsi que de sa note de **structure et de fonctionnement**, y adhère et m'engage à les respecter.

Nom en lettres capitales: Signature:

Lieu:

Date:



ANNEXE 4 : FORMULAIRE D'ADHESION POUR LES MEMBRES EXPERTS DU RESEAU

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES INVITÉES/SOUHAITANT ADHÉRER
AU RÉSEAU INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE RUE
« DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK »
EXPERT DU RÉSEAU**

- QUESTIONNAIRE D'ADHÉSION -

1. COORDONNÉES DE L'EXPERT

Nom et prénom de l'expert :	
Nom de la structure pour laquelle vous travaillez (facultatif) :	
Adresse de la structure :	
Tél :	
Fax:	
Site Internet :	
Statut juridique:	
Date de création :	
Activités développées :	
Tél. de l'expert :	
E-mail de l'expert :	
Skype de l'expert :	

2. DOMAINE D'EXPERTISE

QUEL(S) EST/ SONT VOTRE/VOS DOMAINE(S) D'EXPERTISE ?
CITEZ LES PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS DE VOS ACTIVITÉS (FORMATIONS, PUBLICATIONS, CONFÉRENCES,...)
QUELS SONT VOS PARTENAIRES FINANCIERS ET/OU TECHNIQUES ?

3. LIENS AVEC DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK

COMMENT CONNAISSEZ-VOUS DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK ?

--

QUELLES SONT VOS ATTENTES SPÉCIFIQUES PAR RAPPORT À DYNAMO INTERNATIONAL – STREET WORKERS NETWORK ?
PENSEZ-VOUS QUE VOTRE APPARTENANCE AU RÉSEAU INTERNATIONAL PUISSE AVOIR DES RÉPERCUSSIONS SUR VOS ACTIVITÉS PROPRES ?
DANS QUELS DOMAINES ?

--

EXPLIQUEZ EN QUOI VOTRE EXPERTISE POURRAIT ÊTRE UN ATOUT POUR LE RÉSEAU ET SES PROBLÉMATIQUES.

--

4. BESOINS ET ATTENTES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE RUE DE VOTRE PAYS

ÊTES-VOUS FAMILIER AVEC LE TRAVAIL SOCIAL DE RUE OU SES THÉMATIQUES SOUS-JACENTES ?

OUI – (SPÉCIFIEZ)

.....
.....

NON

SI OUI, QUELS SONT LES BESOINS DES TRAVAILLEURS DE RUE EN TERMES DE QUALITÉ D'EMPLOI, DE PROTECTION SOCIALE, ETC. ?

-
-

QUELS SONT LES BESOINS DES TRAVAILLEURS DE RUE EN TERMES DE FORMATION ?

-
-

QUELS SONT LES PROGRÈS À RÉALISER EN TERMES DE RECONNAISSANCE DES TRAVAILLEURS DE RUE ?

-
-

5. ACCORD D'ADHÉSION

Par la présente, je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance de la charte du réseau international des travailleurs sociaux de rue, ainsi que de sa note de structure et de fonctionnement, y adhère et m'engage à les respecter.

Nom en lettres capitales: Signature:

Lieu:

Date:



ANNEXE 5 : THEORIE DE LA PRISE DE DECISION PAR CONSENSUS

L'augmentation du nombre des membres au sein du réseau (et donc de points de vue potentiellement divergents) complexifie ce processus. Cependant, le groupe pilote veut pouvoir garder ces lieux de dialogue et d'écoute tant qu'il permet d'enrichir les débats.

Un temps sera donc laissé à ces échanges, et sera suivi d'un temps de synthèse et de recherche des dénominateurs communs entre les différentes positions pour ainsi tenter de créer une solution supérieure aux positions individuelles/nationales et acceptables par tous.

La prise de décision par consensus est primordiale pour s'investir dans la recherche de solution que chacun est capable d'accepter. L'objectif est d'écouter toutes les opinions, idées, pour pouvoir prendre des décisions qui fonctionnent pour toutes et tous. Le consensus ne peut se faire que dans un climat de confiance, un travail avec les autres, dans lequel tout le monde est gagnant.

Chacun doit être :

- ✓ Disposé à changer de position et d'envisager des solutions alternatives (ne pas camper sur ses positions)
- ✓ Capable de réévaluer ses besoins (et ses désirs) en fonction de ceux du groupe
- ✓ Actif et proactif : tout le monde doit s'exprimer

La prise de décision collective prend en compte tout cela et ce pour chaque participant.

Les étapes du consensus

1^{ère} étape	Introduire et clarifier la décision à prendre.
Partager l'information pertinente. Quelles sont les questions clés à se poser ?	
2^{ème} étape	Explorer le problème et chercher des idées.
- Réunir les premières pensées et réactions. Quelles sont les problèmes et les préoccupations de chacun - Recueillir les idées pour résoudre le problème et les écrire - Avoir une discussion large et débattre les idées. Quels sont les avantages et les inconvénients ? Commencer à penser à des solutions concernant les préoccupations des participants. Éliminer certaines idées et sélectionner celles à garder.	
3^{ème} étape	Chercher les propositions émergentes.
Chercher une proposition qui reprenne les meilleurs éléments des idées discutées. Chercher des solutions qui répondent aux préoccupations majeures.	
4^{ème} étape	Discuter, clarifier et amender la proposition
S'assurer que toutes les préoccupations restantes ont été entendues et que tout le monde a eu l'occasion de contribuer. Chercher des amendements qui font que la proposition soit plus acceptable.	

5 ^{ème} étape	Test pour accord
A-t 'on un accord ?	
Véto	« J'ai un désaccord fondamental avec le cœur même de la proposition qui n'a pas été résolu. Nous avons besoin d'une nouvelle proposition. »
Réserve	« Je ne peux pas soutenir cette proposition par ce que ..., mais je ne veux pas arrêter le groupe, alors j'accepte que la décision soit prise sans moi. »
Accord	« Je soutiens la proposition et je suis disposé à l'appliquer »

Si le processus de décision par consensus est mené correctement, de façon inclusive et respectueuse, il ne devrait pas y avoir de veto. Le veto doit être utilisé consciemment ; de fait, il bloque la dynamique de groupe et les autres participants dans un projet pour lequel ils étaient prêts à investir de l'énergie.

- **Le veto** : empêche une proposition de continuer. Il exprime une objection fondamentale. Le groupe doit alors chercher une nouvelle proposition (recommencer le processus) ou établir des amendements à cette proposition.
- **La réserve** : celui qui émet une réserve passe un message au groupe : il « s'oppose » mais ne bloque pas la proposition. Le groupe peut accepter une mise à l'écart et continuer à avancer, ou retravailler sur une proposition. S'il y a un maximum de réserve, un travail supplémentaire de précision doit être effectué.

Le Groupe Pilote choisi la prise de décision par consensus dans l'optique de construire une dynamique de groupe et d'éliminer les enjeux de pouvoir. C'est un processus participatif, qui incite toutes les personnes à s'exprimer mais qui prend du temps, et doit s'exercer.